



**ARRETE N° 21 / 2026**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Au niveau du sentier rural de la déchetterie jusqu'à Petit-Réderching**  
**en raison de travaux de nettoyage des abords**

**Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la Route, art. R10 à R11-1, R44 et R225,

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

**Considérant** qu'en raison de travaux de nettoyage des abords du chemin rural de la déchetterie jusqu'à la rue du Stade de Petit-Réderching, en agglomération, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier par la commune de ROHRBACH-LÈS-BITCHE, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur le sentier rural à partir de la déchetterie jusqu'à la rue du Stade de PETIT-RÉDERCHING, le mardi 5 mai 2026 de 8 heures à 12 heures.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de ROHRBACH-LÈS-BITCHE.**

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 04 mai 2026.



Le Maire,  
Vincent SEITLINGER.